



Assurance

- Responsabilité civile Prestataire de service

- HAPPYBOSS
15 RUE DU VALMARTIN
78810 FEUCHEROLLES FR

Votre agent général

NICOLAS JABOULAY MAGALI LAUNAY

31 ROUTE DE VERSAILLES

78560 LE PORT MARLY

Tel : 0139733320

E-Mail : AGENCE.JABOULAY@AXA.FR

N° ORIAS : 08046057,07011613

www.orias.fr

Vos références

Contrat n° 10652495104

Ce contrat est conclu entre :

AXA France IARD SA représenté par NICOLAS JABOULAY MAGALI LAUNAY,
et - **HAPPYBOSS**.

CONDITIONS PARTICULIERES

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 €

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Le présent Contrat d'assurance pour compte est conclu, conformément aux dispositifs de l'article L.112-1 du Code des Assurances, entre AXA France et **SAS HAPPYBOSS** pour le compte des personnes désignées ci-après dans la rubrique « Assurés ».

Il est constitué des présentes conditions et de ses annexes qui en font partie intégrante.

Il est régi par le droit français et notamment le Code des Assurances.

Définitions**Assurés**

Par dérogation aux conditions générales, le souscripteur n'est pas considéré comme assuré. On entend par assuré : **LES MICRO-ENTREPRENEURS DESIGNES CI-DESSOUS DANS LE SEUL CADRE DES MISSIONS REALISEES PAR LE BIAIS DE LA PLATEFORME ELLEBOSS exploitée par la SAS HAPPYBOSS.**

Est considéré comme assuré, le prestataire, intervenant seul dans le cadre relevant de l'un des statuts ci-dessous :

- **Particulier majeur non professionnel,**
- **Artisan,**
- **Micro-entrepreneur,**
- **Indépendants,**
- **Freelances.**

Lorsque plusieurs personnes ont la qualité d'**assuré** et sont juridiquement distinctes, elles sont considérées comme **tiers** entre elles pour les **dommages** Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs.

Documents

Tout dossier, pièce, archives, fichier, logiciel quel qu'en soit le support – magnétique, film, papier

Responsabilité civile

On entend par responsabilité civile professionnelle, la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à ses clients ou à tout autre tiers, par suite de fautes, erreurs, omissions ou négligences commises par lui ou les personnes dont il est civilement responsable dans le cadre de l'exécution d'une prestation couverte au titre des activités garanties au présent contrat.

Activités garanties

Le présent contrat garantit l'exercice de ou des activité(s) suivante(s) :

Missions réalisées dans le cadre de la plateforme **elleBoss** de type marketplace, permettant la mise en relation de micro-entrepreneurs : Professionnels et Entreprises

Activités exercées : L'un ou plusieurs des services dont la liste figure en annexe des présentes étant entendu que ladite liste est susceptible d'évoluer. En pareil cas, le souscripteur s'engage à en fournir l'assureur par écrit. Les services désignent les activités destinées à répondre aux besoins des particuliers, selon les catégories suivantes :

- **Catégorie 1** : secrétariat - administration
- **Catégorie 2** : comptabilité - gestion
- **Catégorie 3** : gestion clients-commercial
- **Catégorie 4** : évènementiel-communication
- **Catégorie 5** : web
- **Catégorie 6** : décoration espace- bureau

- **Catégorie 7** : coaching / bien-être pour l'entreprise
- **Catégorie 8** : traduction-interprétariat
- **Catégorie 9** : marketing-publicité
- **Catégorie 10** : recrutement-Rh
- **Catégorie 11** : rédactionnel
- **Catégorie 12** : formation
- **Catégorie 13** : juridique
- **Catégorie 14** : conseil-audit

Déclarations

Le souscripteur déclare que l'assuré :

- N'a pas connaissance d'évènements susceptibles d'engager sa responsabilité au cours des CINQ dernières années
- Formalise par écrit ses engagements contractuels vis-à-vis de ses clients, y compris la nature et les modalités techniques de sa prestation, sur la plateforme à travers l'acceptation des Conditions Générales d'utilisation par les utilisateurs du site
- Sélectionne et s'assure de la conformité d'exercice des prestations pour le compte d'un utilisateur de la plateforme (documents d'identité (cni ,Passeport, attestation Urssaff ou Kbis coordonnées bancaires

Extensions de garantie

Domages aux biens confiés

Par dérogation à l'article 4.25 des conditions générales, sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir en raison des dommages matériels – ainsi que les dommages immatériels qui en sont la conséquence- causés aux biens mobiliers qui font l'objet de la prestation de l'assuré, qu'ils soient ou non des biens confiés au sens de la définition figurant aux conditions générales ainsi que les biens empruntés pour sa réalisation

La garantie est étendue en cas de vol, perte ou disparition des clefs confiées à l'assuré, à ses préposés ou à ses sous-traitants par ses clients dans le cadre du contrat de prestation aux frais strictement nécessaires à la réfection des clefs, canons et serrures.

SANS PREJUDICE DES EXCLUSIONS PREVUES PAR AILLEURS, DEMEURENT EXCLUS DE LA GARANTIE :

- ⇒ **les dommages subis par les biens que l'assuré détient en vertu d'un contrat de dépôt rémunéré ou qui lui sont remis en vue de la vente ou de la location ;**
- ⇒ **les dommages subis par les biens loués ou prêtés à titre onéreux à l'assuré ou qu'il détient en vertu d'un contrat de crédit-bail ou de location- vente ;**
- ⇒ **les dommages causés en cours de transport.** Toutefois, si l'assuré n'est pas un transporteur professionnel, la garantie lui est acquise lorsqu'il effectue lui-même un transport accessoirement aux activités définies au contrat ;
- ⇒ **les dommages subis par les espèces, les biens et objets de valeurs tels que titres, bijoux, pierreries, perles fines, objets en métaux précieux, pierres dures, statues, tableaux, collections, objets relevant du marché de l'art, fourrures ;**
- ⇒ **Les objets essentiellement fragiles tels que verreries, porcelaines, terres cuites, plâtres, statues, céramiques, faïences, miroirs ;**
- ⇒ **Les objets en mauvais état au moment du sinistre ;**

- ⇒ **le vol, la perte ou la disparition totale ou partielle des biens confiés.** Toutefois, demeure garanti le vol de biens mobiliers dans l'enceinte des établissements objets du contrat de prestation causé par :
- les préposés de l'assuré au cours ou à l'occasion de leurs fonctions,
 - des tiers lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée par suite d'une négligence imputable à lui-même ou à ses préposés.

ainsi que les dommages immatériels qui en sont la conséquence.

Cette garantie est accordée à concurrence du montant indiqué dans le tableau « Montant des garanties et des franchises » des présentes conditions particulières.

Montant des garanties et des franchises

(Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties, ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales 460653 jointes)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance	500 € sur tout dommage autre que corporel
Dont : <ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels • Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus 	9.000.000 € par année d'assurance 1.200.000 € par sinistre	
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre	380 €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750.000 € par année d'assurance	500 € sur tout dommage autre que corporel
Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par sinistre	
Dommages aux biens confiés (Selon extension aux conditions particulières) y. c. frais de reconstitution de documents/ médias confiés	100.000 € par année d'assurance 5.000 € par sinistre	
Défense (art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (art 5 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €
Responsabilité environnementale	35 000 € par année d'assurance	1 500 € par sinistre

EN COMPLEMENT DES EXCLUSIONS PREVUES PAR LES CONDITIONS GENERALES, SONT EGALEMENT EXCLUS :

- **Toute activité soumise à obligation d'assurance ou relevant d'une profession réglementée (exceptée la pratique du droit accessoire lorsqu'elle est exercée dans les conditions précisées à l'article 54-1 de la loi 71-1130 du 31/12/1971).**
- **Toutes réclamations relatives à des prestations réalisées directement ou par sous-traitance dans les secteurs financier, politique, pharmaceutique, médical, ingénierie industrielle ou construction, aéronautique, spatial, nucléaire, armement.**
- **Tous dommages résultant des missions suivantes réalisées directement ou par sous-traitance :**
 - **création/développement/vente de logiciel de sécurité informatique. Mais la simple revente de logiciels de marque est garantie.**
 - **création/développement/vente de logiciel d'information financière**
 - **création/développement/vente de logiciel de jeu avec gain d'argent**
 - **création de moteurs de recherche (ex. : GOOGLE, VOILA...)**
 - **infogérance de production**, hors opérations usuelles de maintenance
 - **conception et développement d'applicatifs ou de matériel d'aide au diagnostic et aux soins thérapeutiques, tels que, notamment, la robotique chirurgicale in situ ou à distance, la radiologie, la radiothérapie**
- **Tous dommages résultant de l'hébergement de sites Internet chez l'assuré,**
- **Tous dommages résultant de l'absence d'approbation par le client du contenu des informations avant qu'elles ne soient diffusées sur internet ;**
- **Toutes prestations d'infogérance de production, hors opérations usuelles de maintenance ;**
- **Tous dommages résultant de la fourniture d'accès informatique (FAI) ;**
- **Toutes prestations de création, développement pour internet de logiciels de téléchargement de musique et fonds d'écran,**
- **Toute délégation à la protection des données, dans le cadre du règlement européen 2016/279 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles (RGPD), et des textes qui en découlent.**
- **Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des prestataires lorsqu'elle est recherchée en dehors des missions proposées par la plateforme.**
- **Les engagements passés entre l'assuré et le client final (y compris la nature et les modalités techniques de la prestation, l'acceptation des conditions générales d'utilisation) lorsqu'ils n'ont pas été formalisés par écrit.**
- **De toute activité de conseil en sécurité/prévention des biens et des personnes y compris coordonnateur de chantiers « sécurité santé » (SPS)**
- **De toute activité de conseil et audit financier, conseil en communication financière, conseil en gestion de patrimoine, en matière de placement ou d'investissement et de façon générale en ingénierie financière ;**
- **De toute activité de construction/ rénovation de bâtiment relevant de l'assurance obligatoire (Art 1792 à 1792-6 du code civil)**
- **De tout événement organisé comprenant plus de 500 personnes ou/et en dehors de la France**

Dispositions particulières**Etendue géographique**

Par dérogation à l'article 6.1 des conditions générales, la garantie s'exerce pour les seuls dommages survenus en France.

Toutefois les garanties sont étendues aux dommages survenus dans le monde entier à l'occasion de voyages de l'assuré ou de ses préposés dans le cadre de stages, missions commerciales ou d'études, simple participation à des foires, expositions, salons, congrès, séminaires ou colloques d'une durée inférieure à trois mois.

Restent en dehors de la garantie les dommages résultant des activités exercées par des établissements ou des installations permanentes, situés en dehors de la France.

Renouvellement du contrat

Les conditions de renouvellement de l'année N seront négociées entre les parties avant le 31/10 de l'année N-1.

Engagements contractuels

La garantie n'est accordée que si l'assuré formalise par écrit ses engagements contractuels vis-à-vis de ses clients finaux, y compris la nature et les modalités techniques de la prestation. Il s'oblige à en communiquer copie à l'assureur sur sa simple demande.

Intervention du présent contrat

Le présent contrat intervient en complément ou à défaut des garanties que l'assuré aurait souscrites par ailleurs.

Conventions générales

Pièces jointes

Ces conditions particulières jointes
aux conditions générales n° 460653 version E
à la notice d'information " application de la garantie dans le temps " n° 490009
dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire, constituent le contrat d'assurance.

ANNEXE : LISTE DES ACTIVITES COUVERTES PAR LE PRESENT CONTRAT

Catégorie 1	Secrétariat/administration
Catégorie 2	Comptabilité / gestion
Catégorie 3	Gestion clients / commercial
Catégorie 4	Évènementiel / communication
Catégorie 5	Web
Catégorie 6	Décoration espace - bureau
Catégorie 7	Coaching / bien-être pour l'entreprise
Catégorie 8	Traduction / interprétariat
Catégorie 9	Marketing / publicité
Catégorie 10	Recrutement / Rh
Catégorie 11	Rédactionnel
Catégorie 12	Formation
Catégorie 13	Juridique
Catégorie 14	Conseil / audit

Catégorie 1 : Secteur du secrétariat/administration

- Assistanat Administratif
- Assistanat de direction
- Permanence téléphonique
- Secrétariat
- Accueil – Réceptionniste
- Standard téléphonique

Catégorie 2 : Secteur de la comptabilité -gestion, à l'exclusion de toute activité relevant d'une obligation d'assurance

- Assistanat comptable

- Assistanat paie
- Comptable
- Gestionnaire Paie
- Facturation Fournisseurs
- Facturation Clients

Catégorie 3 : Secteur de la gestion clients-commercial, à l'exclusion de tout événement organisé comprenant plus de 500 personnes ou/et en dehors de la France

- Gestionnaire Clients
- Assistanat commercial
- Commercial confirmé
- Relance téléphonique
- Prospection téléphonique
- Prospection commerciale
- Animation commerciale
- Evènements commerciaux

Catégorie 4 : Secteur évènementiel / communication, à l'exclusion de tout événement organisé comprenant plus de 500 personnes ou/et en dehors de la France

- Assistanat communication
- Organisation évènements
- Séminaires
- Salons, forums
- Relations médias
- Relations presse
- community manager
- Rédaction Newsletter

Catégorie 5 : Secteur du web

- Web Design
- Création site
- Création logo
- Création charte graphique
- Community management
- Web management
- Rédaction Newsletter
- Création page web
- **Analyse Stratégie Social Media : NON (sinon bien définir ses rôles)**

Catégorie 6 : Secteur de la décoration espace / bureau à l'exclusion de toute activité relevant d'une obligation d'assurance (notamment l'assurance décennale) Y compris architecte d'intérieur

- Décoration bureau
- Aménagement d'espaces professionnels
- Aménagement de bureau
- décoration habitation
- Décoration de vitrine

Catégorie 7 : Secteur du_coaching / bien-être pour l'entreprise, à l'exclusion de toute activité relevant d'une obligation d'assurance (notamment médicale et paramédicale)

- Coaching / Méditation
- Coaching Transition professionnelle
- Coaching Team Building
- Atelier Sophrologie
- Coaching Gestion du stress

Catégorie 8 : Secteur de la traduction-interprétariat à l'exclusion des secteurs : médical armement , spatial , nucléaire

- Traduction
- Interprétariat

Catégorie 9 : Secteur du marketing / publicité

- Assistanat marketing
- Analyse marketing
- Création flyer
- Identité visuelle
- Création logo
- Création charte graphique
- Création print
- Création présentation ppt.
- Etude de marché
- Analyse support publicité

Catégorie 10 : Secteur du recrutement / RH

- Assistanat RH
- Gestionnaire RH
- Chargée de recherche Recrutement
- Consultante Recrutement

Catégorie 11 : Secteur rédactionnel

- Relecture
- Rédaction d'articles
- Rédaction newsletter
- Rédaction de pages

Catégorie 12 : Secteur de la formation, à l'exclusion des organismes de formation

- Formation Informatique
- Formation linguistique

Catégorie 13 : juridique à l'exclusion de toutes les professions réglementées

- Aide juridique
- Conseils juridiques
- Assistanat juridique

Catégorie 14 : secteur du conseil / audit à l'exclusion de toute mise en œuvre par l'assure

- Audit Qualité
- Conseils Assurances